

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FEVRIER 2023**

Le 3 février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) – BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte - JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel MOISON Sabine	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
LEGENDRE Mickaël	Aucun
LEHUP Elisabeth	Aucun
ONIS Quentin	BOULAY Christophe
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 19h30 – Entre 18h30 et 19h30 la société RENESOLA POWER est intervenue pour présenter un projet de centrale photovoltaïque privée sur La Postolle

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 2 décembre 2022 à l'unanimité

**1) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT –
REPARTITION DES CREDITS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
précédent)**

Les dépenses d'investissement 2023 ne peuvent être engagées avant le vote du budget.

La date limite de vote du BP 2023 est le 15 avril 2023.

La loi permet, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget de l'exercice précédent. Ces crédits seraient affectés dans les conditions ci-dessous.

		<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023 dans la limite de 25%</u>
Frais d'insertion	Art.2033	500 €	125 €
	Chapitre 20	500 €	125 €
Subv.EquipT	Art.2041582	1 000 €	250 €
	Chapitre 204	1 000 €	250 €
Achat terrain	Art.2111	1 000 €	250 €
Achat plantations	Art.2121	450 €	110 €
AgenceT terrain	Art.2128	500 €	125 €
Hôtel de ville	Art.21311	1 500 €	375 €
Autres bât.publics	Art.21318	3 000 €	750 €
AgenceT constru°	Art.21351	2 100 €	525 €
Réseau voirie	Art.2151	1 000 €	250 €
Instal.voirie	Art.2152	24 300 €	6 075 €
Défense incendie	Art.21568	1 000 €	250 €

Autre mat.et outil	Art.2158	1 000 €	250 €
Matériel bureau	Art.2183	500 €	125 €
Mobilier	Art.2184	1 000 €	250 €
Autre immo.corp.	Art.2188	<u>1 5000 €</u>	<u>375 €</u>
	Chapitre 21	38 850 €	9 710 €
		-----	-----
	TOTAL	40 350 €	10 085 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés (POUR : 8 + 1) d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent pour le budget communal répartis comme ci-dessus.

2) SDEY – Maintenance préventive de l'éclairage public 2023

Le SDEY (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne) en charge de l'éclairage public propose une maintenance préventive des points lumineux et de l'armoire.

Le Maire propose de choisir 1 passage par an pour la maintenance préventive des 47 points lumineux et de l'armoire. Soit un total de 151 € par an.

Ce passage sera également l'occasion de modifier les horaires de l'éclairage décidé par le conseil au mois d'octobre et auquel nous n'avions pas accès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés (POUR : 8 + 1) d'autoriser le Maire à signer la convention de maintenance préventive à raison d'un passage par an.

3) SMAEP – Adhésion des communes de COURLON et VINNEUF au 1^{er} janvier 2023

La Postolle étant membre du Syndicat des Eaux, elle doit délibérer pour entériner l'adhésion des communes de Courlon et Vinneuf au syndicat.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Courlon et Vinneuf au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

4) QUESTIONS DIVERSES

4-1 – Stationnement Route de Courroy

Un conseiller interpelle le conseil sur le stationnement de plusieurs véhicules, dont les propriétaires n'habitent pas la commune, qui sont confiés à un administré et qui empêchent les riverains de stationner près de chez eux.

Le Maire informe qu'il a parlé à l'administré concerné et que celui-ci va laisser de la place pour les riverains.

Si toutefois il ne tenait pas parole, il faudrait prendre des mesures pour la verbalisation par la Gendarmerie.